



## RÈGLEMENT – CONCOURS « Vivez l'expérience Sibéria Spa! »

1° Pour participer à ce concours, le participant doit remplir tous les champs obligatoires du formulaire de participation disponible sur la page du concours.

2° Le concours est organisé par Sibéria Spa, en collaboration avec le Magazine VÉRO et la participation se fait uniquement par le biais du [www.veroniquecloutier.com](http://www.veroniquecloutier.com), section concours;

3° Le formulaire de participation sera disponible jusqu'au 23 décembre, minuit;

4° La personne gagnante remportera :

\* Un forfait massage 60 minutes et accès au spa pour 2 personnes.

Valeur : 218 \$

4.1° La valeur du prix offert est de 218\$;

5° Le nom du gagnant sera dévoilé le 24 décembre 2015.

6° Nous mentionnerons le nom du gagnant sur le [www.veroniquecloutier.com](http://www.veroniquecloutier.com) section concours;

7° Une personne de l'équipe Véro communiquera avec le ou la gagnante pour lui dire de quelle façon récupérer son prix;

8° Le gagnant sera sélectionné par tirage;

9° La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Décision 82-08-02, a. 12.;

10° Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler;

Décision 82-08-02, a. 5; Décision 88-12-14, a. 3; A.M. 98-12-03, a. 5.